TITRE OU SUJET DE LA REVUE :	Politique de prévention à destination des jeunes vulnérables, leurs familles et leurs familiers, en ce compris les subventions accordées pour les services agréés

1 CHAMP D'APPLICATION DE LA REVUE

Au sein de l'Aide à la Jeunesse, le Service général de la Prévention de l'Aide à la Jeunesse a pour mission d'assurer l'organisation et la coordination de la politique de prévention à destination des jeunes vulnérables, leurs familles et leurs familiers, telle que prévue par le Livre Ier du Code.
Le service général est composé d'une équipe administrative, de 6 directions de la prévention, dirigées chacune par un chargé ou une chargée de prévention. Ces directions sont présentes sur l'ensemble du territoire de la FWB, outre des actions propres, elles accompagnent l'action des 13 conseils de prévention.
Le Service général de la Prévention coordonne en outre le Collège de prévention et veille à appuyer et à favoriser la pertinence et l'efficience des actions de prévention, par division et sur l'ensemble du territoire de la FWB.

La politique de prévention menée par l'aide à la jeunesse représente environ 10% de son budget global et il s'agit d'une priorité de la DPC.

Base légale :

Le Livre Ier du Décret du 18 janvier 2018 portant le Code de la Prévention, de l'Aide à la jeunesse et de la Protection de la jeunesse, en ses articles 3 & 4, définit le périmètre de la prévention.

AGCF du 16 janvier 2019 relatif au conseil de prévention.

AGCF du 12 juin 2019 relatif au collège de prévention.

AGCF du 11 février 2021 relatif à la mise en œuvre des plans d'actions triennaux de la prévention par les conseils de prévention.

AGCF du 5 décembre 2018 relatif aux conditions générales d'agrément et d'octroi de subventions pour les services agréés par l'aide à la jeunesse.

AGCF du 5 décembre 2018 relatif aux conditions particulières d'agrément et d'octroi de subventions pour les services d'action en milieu ouvert.

AGCF du 3 avril 2019 relatif aux conditions particulières d'agrément et à l'octroi des subventions pour les Services Maisons de l'adolescent.

AGCF du 27 mars 2019 relatif aux conditions particulières d'agrément et d'octroi des subventions pour les services d'accompagnement du parrainage.

Décret du 28 septembre 2022 portant diverses dispositions relatives aux Sports, à l'Aide à la Jeunesse et à la Jeunesse, article 2 (Appel à projet Convention Premier Emploi (CPE - anciennement Rosetta) - projet 31/08/2022).

Public cible :

La revue couvre des dépenses liées à des actions d'information et de prévention réalisées par le service général de prévention, les conseils de prévention, et des subventions accordées pour la réalisation d'actions de prévention spécialisées, à des services d'actions en milieu ouvert (AMO), aux Maisons de l'adolescent (MADO), à des directions de prévention, à des services d'accompagnement du parrainage (SAP).
Etant donné que les services d'accrochage scolaire (SAS), faisant également partie des services de prévention, font l'objet d'une politique conjointe AGE/AGAJ avec un rôle important de l'AGE, la revue des dépenses va se concentrer en priorité sur les AMO, MADO et SAP.

2	RAISON DE LA REVUE DES DEPENSES
	La mission de prévention était déjà assurée préalablement à l'adoption du décret de 2018, mais ce dernier a permis de la formaliser. 5 ans plus tard, l'AGAJ souhaite faire le point sur l'efficacité et l'efficience de la mise en œuvre de cette mission, sachant qu'il n'existe pas d'indicateurs pertinents et fiables disponibles à cet effet. En l'absence de ces indicateurs, il est dès lors difficile de mesurer précisément l'impact de cette mission sur le bien-être des jeunes et sur le volume des prises en charge assurées au travers des autres politiques menées par l'administration générale de l'aide à la jeunesse. Tenant compte d'une augmentation linéaire des besoins de l'aide à la jeunesse, dans ses différents secteurs d'activités, et consécutive aux différentes crises successives, il paraît d'autant plus nécessaire de disposer d'une vue plus claire sur les impacts positifs, budgétaires notamment, des politiques menées en matière de prévention. Il s'avère important également d'analyser, 5 ans après l'adoption du décret, l'organisation structurelle et budgétaire de la mise en œuvre de ces missions. Par ailleurs, une analyse sera menée sur la concordance entre le public visé par les actions de prévention, et le secteur d'activité de l'aide à la jeunesse.
3.	OBJECTIF QUE LA RD DOIT ATTEINDRE
	Emettre des options d'amélioration des critères d'octroi des subventions et de réorganisation du budget y consacré en vue d'améliorer le service au citoyen et des autres acteurs compétents en prévention et d'alléger la charge de travail des services concernés.
4.	QUESTIONS DE RECHERCHES SPECIFIQUES
	- Comment optimiser la cohérence des différents instruments dont l'AGAJ dispose pour mettre en œuvre sa politique de prévention ? - Comment mettre en place des indicateurs qui évaluent les effets sur les jeunes des subventions accordées ? - Pourrait-on améliorer l'organisation budgétaire et quels seraient les avantages et les désavantages d'une telle réorganisation ? - Comment améliorer les processus liés à la mise en œuvre des politiques de prévention ? - Quid du champ d'action de la prévention actuellement développée en aide à la jeunesse ? Est-il bien dans le périmètre de ce secteur ? - La prévention est très large et très générale à ce jour. Ne devrait-elle donc pas être financée et organisée par une structure transversale ? - Les actions développées dans les services agréés par l'aide à la jeunesse ne devraient-elles pas être recentrées sur un public vulnérable, fragilisé, … et reprendre une place de prévention « spécialisée », de « première ligne » parmi les acteurs et les missions de l'aide à la jeunesse ?
5.	INDICATIONS SUR LES OPTIONS POLITIQUES A DEVELOPPER
	Options d'efficience : oui Options d'efficacité : oui Options d'épargne : non Changement législation envisageable : oui. Décret et Arrêtés mentionnés sous point 1. La RD doit se faire par défaut à budget constant, sauf si des dépenses additionnelles entraînent nécessairement des économies à moyen terme, et si le montant et la localisation dans le budget de ces économies peuvent être prévus et monitorés.

6	**Montant total des dépenses pour le sujet (pour le futur, évolution à politique inchangée): crédits d'engagement (CE) en milliers d'€**	2022	2023	2024	2025	2026
	AB 17 11 1237 - Dépenses relatives aux actions de prévention par les conseils de prévention	74	102	83	84	86
	AB 17 11 3308 - Subventions actions prévention	589	572	621	632	644
	AB 17 14 3317 - AMO	34.142	36.774	39.786	40.502	41.231
	AB 17 14 3343- MADO	2.793	2.851	2.966	3.019	3.074
	AB 17 14 3344 - SAP	1.166	1.079	1.345	1.369	1.394

	AB 17 14 3345 - AMO (appel à projet spécifique)	0	1.109	1.109	1.109	1.109
	Dépenses totales (= benchmark de la revue)	38.764	42.487	45.910	46.807	47.722